15/04/2021

Les notes de l'observatoire de l'habitat

Dans cette première note « nouveau format », l'agence d'urbanisme présente les nouveaux périmètres de l'observatoire de l'habitat, suite à la disparition des aires urbaines de l'INSEE.

On y parle donc de la nouvelle aire d'attraction d'Angers, de son découpage et de l'échantillon d'aires de comparaison.

FINI LE PÉRIMÈTRE DE L'AIRE URBAINE ET PLACE À L'AIRE D'ATTRACTION DES VILLES

Directrice de publication : Alexandra Le Provost

Etudes et rédaction : Sébastien Boireau et Nathalie Montot

Conception graphique : Aura

© Aura avril 2021

Agence d'urbanisme de la région angevine 29 rue Thiers - 49100 ANGERS - 02.41.18.23.80. - www.aurangevine.org









Fini le périmètre de l'Aire urbaine, place à l'Aire d'attraction des villes

Fin 2020, l'INSEE a remplacé le zonage en aire urbaine (datant de 2010) par celui de l'aire d'attraction des villes (AAV).

Elle s'appuie toujours sur l'étendue de l'influence de la ville sur les communes environnantes. Cette aire est donc un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle et d'une couronne qui regroupe au moins 15% des actifs qui travaillent dans ce pôle (au lieu des 40% de l'aire urbaine). La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune centre (ou ville centre). Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population.

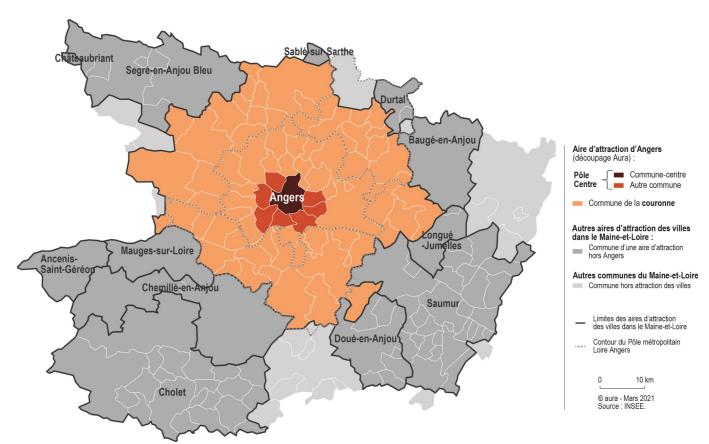
Parmi les 681 aires, Angers se classe à la 21° place et en 9° position de la strate des aires comprises entre 200 000 et 700 000 habitants¹.

L'aire d'attraction d'Angers rassemble **81 communes** (+4 par rapport à l'ancien découpage de l'aire urbaine), soit 46% du total du Maine-et-Loire.

Ce nouveau périmètre compte 432 939 habitants en 2018, soit **53% de la population départementale**.

(1) Classement établi avec la population municipale de 2018

Les aires d'attraction des villes dans le Maine-et-Loire



Le pôle principal de l'aire d'attraction d'Angers regroupe Angers, Avrillé, Les Ponts-de-Cé, St-Barthélemy d'Anjou et Trélazé (communes limitrophes d'Angers de plus de 9 000 habitants), très réduit en comparaison de l'unité urbaine d'Angers qui comptabilise au total dix communes (Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Les Garennes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, St-Barthélemy d'Anjou, Ste-Gemmes -sur-Loire et Trélazé).

Pour l'observatoire de l'habitat, le pôle principal de l'aire d'attraction d'Angers est remplacé par le pôle centre du Pôle métropolitain Loire Angers. Il correspond peu ou prou à la 1ère couronne angevine du marché du logement et comprend 8 communes : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, St-Barthélémy d'Anjou, Ste-Gemmes-sur-Loire et Trélazé.

Qui dit nouveau périmètre, dit aussi nouvel échantillon!

Pour poursuivre les comparaisons avec d'autres aires d'attraction des villes, ont été retenues celles des aires du Pôle Métropolitain Loire Bretagne, ainsi que celles comptant entre 350 000 et 550 000 habitants, à l'exception de celles de Genève et de Cannes /Antibes.

Au total, 17 aires d'attraction seront comparées à celle d'Angers.

Nombre de communes, d'habitants et d'emploi dans les aires d'attraction des villes de comparaison

	Aire d'attraction des villes			Ville centre			
	Nombre de communes	Nbre d'habi- tants en 2017	Nbre d'emplois en 2017	Nbre d'habi- tants en 2017	Part population	Nbre d'em- plois en 2017	Part emploi
Nantes	116	983 310	443 576	309 346	31%	190 894	43%
Rennes	183	739 974	329 886	216 815	29%	139 908	42%
Tours	162	515 076	208 277	135 787	26%	82 603	40%
Nancy	353	511 257	205 024	104 286	20%	67 591	33%
Clermont-Ferrand	209	498 877	206 543	143 886	29%	102 420	50%
Saint-Étienne	105	496 132	188 935	172 565	35%	81 187	43%
Caen	296	467 642	186 210	105 354	23%	72 650	39%
Orléans	136	447 829	190 080	116 685	26%	68 504	36%
Angers	81	429 669	173 113	152 960	36%	84 336	49%
Perpignan	118	409 557	132 032	120 158	29%	64 945	49%
Dijon	333	410 168	175 401	156 920	38%	92 642	53%
Mulhouse	132	409 929	151 828	109 443	27%	55 060	36%
Brest	68	370 033	150 094	140 064	38%	80 061	53%
Metz	245	366 992	157 572	116 429	32%	76 715	49%
Le Mans	144	366 377	141 572	142 946	39%	82 131	58%
Reims	295	353 727	142 332	182 460	52%	90 478	64%
Amiens	369	354 520	134 742	134 057	38%	78 284	58%
Saint-Nazaire	24	211 464	88 283	69 993	33%	37 815	43%

Source : INSEE, Recensement de la population 2017, population et emploi au lieu de travail (exploitation principale).

Définition INSEE des nouvelles AAV

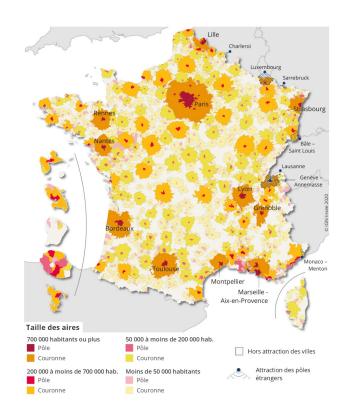
L'AAV définit l'étendue de l'influence d'une ville sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire d'attraction du pôle. La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celle des « cities » et « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes. Le zonage en aires d'attraction des villes facilite ainsi les comparaisons internationales et permet de visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères. Ainsi, sept aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger (Bâle, Charleroi, Genève, Lausanne, Luxembourg, Monaco et Sarrebruck).

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère).

Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010.



Liens vers des articles parus sur le sujet :

- En France, neuf personnes sur dix vivent dans l'aire d'attraction d'une ville : https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806694
- La fin des aires urbaines en France. L'INSEE propose un zonage en aires d'attraction des villes : http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/breves/zonage-aires-attraction-villes
- L'Insee change de méthode pour mesurer l'attraction des villes : https://www.idcite.com/L-Insee-change-de-methode-pour-mesurer-l-attraction-des-villes_a51610.html
- Le nouveau zonage en aires d'attraction des villes : une grille de lecture de la géographie des ménages : https://www.insee.fr/fr/statistiques/4987459
- L'Insee change de méthode pour mesurer l'attraction des villes : http://www.observationsociete.fr/territoires/linsee-change-de-methode-pour-mesurer-lattraction-des-villes.html